



CHARTRE BUDGET PARTICIPATIF

La présente charte a pour vocation de présenter les modalités de mise en place d'un budget participatif à l'échelle de la ville du Perray-en-Yvelines et à en définir les règles de fonctionnement. Son application vaut pour la période 2024-2025.

ARTICLE 1 : PRINCIPE

Le budget participatif est un dispositif de participation citoyenne. Son principe est le suivant : une enveloppe budgétaire est consacrée à la réalisation de projets proposés et choisis par les Perrotins et votent pour ceux qu'ils préfèrent.

ARTICLE 2 : LES OBJECTIFS GLOBAUX

Le budget participatif vise à renforcer la citoyenneté active et a pour vocation d'être mobilisateur et pédagogique. Il répond à quatre objectifs :

- Concerter davantage pour enrichir les décisions publiques ;
- Mieux prendre en compte les attentes des citoyens ;
- Permettre aux Perrotins de proposer des projets destinés à améliorer leur cadre de vie et qui répondent à leurs besoins dans le respect de l'intérêt général ;
- Favoriser la citoyenneté, promouvoir la créativité des habitants et les initiatives citoyennes par des Perrotins contributeurs du développement de leur ville.

ARTICLE 3 : ECHELLE GEOGRAPHIQUE DES PROJETS PROPOSES

3.1. Les projets déposés devront porter exclusivement sur le territoire communal et sur les compétences de la Ville. Ainsi, à titre d'exemple, on peut citer les voies communales, les espaces verts municipaux, les bâtiments communaux et les équipements spécifiques (crèches, maternelles, écoles primaires, médiathèque, stades et gymnases, etc.)

3.2. Seront exclus, les projets liés aux compétences de l'agglomération, du Département, de la Région ou de l'Etat.

ARTICLE 4 : MONTANT DEDIE

4.1. Afin de permettre à plusieurs initiatives citoyennes d'être soumises au vote, et assurer également la qualité des projets proposés, ils devront s'inscrire dans une enveloppe budgétaire définie.

4.2. Pour cette deuxième édition, une enveloppe financière globale de 100 000 €, est dédiée à la réalisation des projets issus de cette démarche et affectée au budget d'investissement de la Ville.

ARTICLE 5 : QUI PEUT DEPOSER UN PROJET ?

5.1. Pour le budget participatif des citoyens : Toute personne qui est âgée d'au moins 11 ans résidant dans la Ville du Perray-en-Yvelines peut proposer un projet. Les mineurs Perrotins peuvent porter un projet sous la responsabilité d'un adulte.

(Les participants devront justifier de leur identité et de leur résidence au Perray-en-Yvelines).

5.2. Les projets peuvent être déposés par :

Une seule personne ou un groupe d'habitants dans la limite de 3 projets par entité.

Dans le cas d'un collectif (familles, voisins, etc.), un référent unique sera désigné afin de faciliter les échanges avec les services municipaux de la Ville. Le dossier devra comporter la liste des personnes composant le groupement d'habitants ou le collectif.

Afin de préserver l'intégrité de la démarche, de prévenir tous conflits d'intérêts et en vue de garantir au maximum le respect de l'intérêt général, les catégories de personnes ci-dessous ne sont pas autorisées à déposer un projet dans le cadre des budgets participatifs :

- Les élus ayant un mandat local ou national et leur conjoint ;
- Les membres du personnel communal et leur conjoint ;
- Toute personne morale

ARTICLE 6 : INSTRUCTION DES DOSSIERS

6.1. L'instruction d'éligibilité et la vérification de la faisabilité (technique et financière) des projets déposés sera réalisée par les services municipaux avec comme élu référent, le maire-adjoint à la participation citoyenne.

6.2. La commission « Jeunesse, Participation Citoyenne, Economie Sociale et Solidaire » sera amenée à être sollicitée sur ces étapes d'instructions. Conformément à la présente charte, cette commission sera chargée de garantir le bon fonctionnement du budget participatif et aura pour rôle d'accompagner les services municipaux dans la validation des projets retenus.

6.2. Le porteur du projet s'engage à travailler en concertation avec les services de la ville pour l'évaluation de sa faisabilité, son élaboration et sa consolidation.

6.3. Les projets similaires pourront être fusionnés en accord avec les porteurs de projets.

ARTICLE 7 : CRITERES D'ELIGIBILITE DES PROJETS / QUELS TYPES DE PROJETS PEUT-ON PROPOSER ?

7.1. Pour le budget participatif des citoyens, un projet peut concerner l'amélioration du cadre de vie des Perrotins sur un site précis, une rue, un quartier ou l'ensemble de la commune.

Les projets proposés dans le cadre des budgets participatifs devront s'inscrire et relever d'une thématique listée ci-dessous (cf. aussi Article 3.1) :

- La solidarité et l'action sociale ;
- L'environnement et le développement durable ;
- La culture et le sport ;
- Le cadre de vie (fleurissement, espaces verts, mobilier urbain, éclairage public, voirie, propreté urbaine, etc.) ;
- La jeunesse et l'éducation ;
- La prévention et la sécurité ;
- La transition numérique ;
- Les mobilités et les transports.

7.2. Les projets proposés dans le cadre des budgets participatifs (citoyens et jeunes) devront respecter les critères de sélection suivants :

- **Être proposé via les dispositifs adéquats** (sur la plateforme ou en version papier déposé aux endroits précisés plus bas) avec tous les champs renseignés de manière claire et suffisante et dans les délais prescrits.
- **Être suffisamment précis** pour pouvoir estimer techniquement et financièrement le projet proposé. Il ne doit pas être une simple suggestion.
- **Servir un intérêt général et être à visée collective** ; c'est-à-dire qu'il devra être de nature à bénéficier un nombre suffisant de Perrotins.
- **Être innovant au Perray-en-Yvelines**, c'est-à-dire n'avoir jamais été réalisées sur la commune, ne pas être en cours de réalisation, ou/et ne doit pas se substituer à un projet mis en place sur la commune.
- **Relever des compétences de la Ville** (la solidarité et l'action sociale, l'environnement et le développement durable, la culture et le sport, le cadre de vie - fleurissement, espaces verts, mobilier urbain, éclairage public, voirie, propreté urbaine, etc., la jeunesse et l'éducation, la prévention et la sécurité, la transition numérique, les mobilités et les transports) et être localisé sur le territoire communal.
- **Être conforme aux valeurs républicaines**. Ne pas comporter d'éléments de nature discriminatoire, diffamatoires et contraire à l'ordre public, au principe de laïcité.
- **Être acceptable socialement, environnementalement et juridiquement**.
- **Ne doit en aucun cas présenter un risque aux usagers ou à la sécurité des administrés**.
- **Doit concerner uniquement des dépenses d'investissement**, c'est à dire durables et non répétitives pouvant correspondre à l'amélioration ou à l'enrichissement du patrimoine de la Commune : aménagement de nouveaux espaces, construction, rénovation de bâtiments, achat de biens, etc. Les projets ne peuvent induire pour la Ville des dépenses de fonctionnement supplémentaires et trop élevées (dans la limite de 2 000€ par an et par projet), comme celles relatives aux recrutements de personnel ainsi que les dépenses courantes liées à la maintenance et à l'entretien.
- **Les projets seront exclus du dépôt** s'ils génèrent une situation de conflit d'intérêt, s'ils sont « farfelus » ou manifestement déraisonnables.
- **Impératifs liés à la date de réalisation du projet**.

Les porteurs de projets seront informés et renseignés sur les motifs de non-recevabilité.

ARTICLE 8 : VOTE

8.1. Le budget participatif des citoyens : Toute personne habitant Le Perray-en-Yvelines, âgée de 11 ans ou plus, pourra participer au vote (des justificatifs pourront être demandés). Les personnes morales ne pourront participer au vote du budget participatif des citoyens.

8.2. Chaque Perrotin pourra voter pour plusieurs projets (3 maximum) mais ne pourra voter qu'une seule fois par projet.

ARTICLE 9 : CALENDRIER PREVISIONNEL DU PROJET

Ce calendrier pourra être modifié en fonction des événements susceptibles d'impacter le bon déroulement de la démarche. Le présent calendrier est élaboré sur la base de l'année 2024 /2025 mais sera réadapté pour chaque nouvelle édition du budget participatif.

Le calendrier de la deuxième édition du budget participatif est le suivant :

- Phase de dépôt de projets jusqu'au 18 octobre 2024
- Phase de recevabilité et de faisabilité des projets déposés : du 18 octobre 2024 au 6 janvier 2025
- Information auprès des participants des projets retenus et non retenus avant la mise au vote : janvier 2025
- Phase de vote : du 07 Janvier au 21 mars 2025
- Annonce des projets retenus : Mars 2025
- Mise en œuvre des projets retenus : courant 2025

A. Phase de dépôt du projet

Les Perrotins qui souhaitent déposer un projet/dossier afin d'améliorer le cadre de vie de leur quartier ou de leur ville, pourront le faire de 2 manières :

Via la plateforme en ligne : jeparticipe.leperray.fr

Via des bulletins papier mis à leur disposition (lieux et adresses précisées plus bas)

L'ensemble des projets devront être déposés jusqu'au 17 octobre minuit. Dans tous les cas, le projet proposé devra contenir les éléments suivants :

- Nom, prénom et coordonnées du porteur du projet et désignation d'un référent si le porteur est un groupement d'habitants.
- Date de naissance (et âge)
- Coordonnées d'un responsable légal dans le cas d'un porteur de projet mineurs
- Nom du projet
- Projet déposé dans le cadre du budget participatif des citoyens ou du budget participatif des jeunes
- Nature du projet (cadre de vie, loisirs, éducation, sécurité, environnement, ...)
- Localisation du projet (adresse la plus précise possible)
- Description du projet (qui pourra être complétée autant que nécessaire par des éléments visuels : photos, plans, schéma, ...)

Dépôt de projets en ligne via la plateforme

Afin de respecter les obligations de protection de la vie privée et des données personnelles, seul un prénom ou un pseudonyme choisi par le participant et les informations relatives au projet seront publiés sur la plateforme.

La création d'un compte est nécessaire pour déposer son projet en ligne (possibilité de le lier à son compte Facebook). La démarche restera simplifiée au possible.

Il est indispensable de cliquer sur le lien reçu par mail pour confirmer l'inscription par mail (envoi de ce mail de façon automatique) pour que le projet proposé soit publié sur la plateforme dédiée

Dépôt de projets version papier

Les personnes maîtrisant mal l'outil informatique ou ne disposant pas d'accès à Internet pourront récupérer le bulletin de dépôt version papier dans les espaces suivants :

- Accueil à la Mairie, Place de la Mairie
- Médiathèque, 14 rue Houdan
- Crèche Les Perrolutins, 3 rue des Enfants
- Centre de loisirs Les P'tits Loups, 35 rue de Chartres
- Résidence des Personnes Âgées (RPA), 37 rue de Chartres
- Stand mairie à différents événements communaux



Un accompagnement pour remplir le bulletin de dépôt pourra se faire également en mairie.

Le dépôt ou la remise de ces bulletins papiers se fera à l'accueil de la Mairie ou dans la boîte aux lettres de la Mairie.

Les services municipaux vérifieront qu'une personne propose 3 projets maximum (via la plateforme et/ ou en version papier) puis entraineront, au fur et à mesure, les informations du bulletin sur la plateforme en ligne pour que tous les projets soient consultables sur la plateforme dédiée.

Les envois postaux ne seront pas pris en compte.

B. Phase de recevabilité et de faisabilité des projets déposés

Les projets déposés feront l'objet d'une analyse de recevabilité/ éligibilité par les services de la ville du Perray-en-Yvelines sur les bases de tous les critères exposés dans les articles précédents. Les services de la Mairie, en lien avec les porteurs de projets, s'assurent ensuite que les projets recevables soient réalisables au plan juridique et technique et qu'ils puissent démarrer concrètement ou être engagés en tenant compte des délais éventuels de passation de marchés publics.

Les projets seront estimés financièrement.

Chaque projet étudié, durant cette étape, sera classé selon la nomenclature suivante :

Les idées non-recevables

Hors du cadre : Projet qui ne répond pas aux critères de recevabilité.

Les idées recevables

Recevable (*) : Le projet valide tous les critères de recevabilité selon l'article 7 de la présente charte.

Déjà prévu : Le projet obtient la mention « déjà prévu » lorsqu'il est déjà en cours par la Ville. Si l'état d'avancement du projet le permet, la Ville pourra amender le projet à partir des suggestions du porteur de projet.

* Tout projet « recevable » fera l'objet d'une étude de faisabilité.

C. Information auprès des participants des projets retenus et non retenus avant la mise au vote

Chaque porteur de projet ou référent unique sera informé si son projet est retenu ou non-retenu. En cas de non recevabilité, une justification sera apportée au porteur de projet. La liste des projets retenus et non-retenus à l'issue de la phase d'instruction sera ensuite communiquée via la plateforme dédiée. Les projets retenus seront donc mis au vote.

D. Phase de Vote

Le vote s'effectuera selon les modalités prévues à l'article 8 de la présente charte.

2 façons possibles de votes (non cumulables) :

- Soit via la plateforme dédiée en ligne,
- Soit à l'aide d'un de vote bulletin papier mis à leur disposition et à déposer à l'accueil de la Mairie,

En aucun cas, un habitant ne pourra exercer son ou ses votes selon ces 2 façons en parallèles.

Vote en ligne via la plateforme dédiée

Afin de respecter les obligations de protection de la vie privée et des données personnelles, seul un prénom ou un pseudonyme choisi par le participant, contiendra les informations relatives au projet et seront publiés sur la plateforme.

La création d'un compte est nécessaire pour voter en ligne (possibilité de le lier à son compte Facebook). Le vote sera pris en compte après avoir cliqué sur le lien reçu par mail pour confirmer l'inscription par mail (envoi de ce mail de façon automatique) La démarche restera simplifiée au possible.

Vote en version papier

Les personnes maîtrisant mal l'outil informatique ou ne disposant pas d'accès à Internet pourront voter grâce à des bulletins de vote mis à leur disposition dans plusieurs espaces municipaux. Mais le bulletin de vote sera à déposer impérativement à l'accueil de la mairie ou la boîte aux lettres de la Mairie pour qu'il soit pris en compte.

Un accompagnement pour remplir le bulletin pourra se faire également en mairie.

Les Perrotins auront à disposition des bulletins de vote dans les espaces suivants :

- Accueil à la Mairie, Place de la Mairie
- Médiathèque, 14 rue Houdan
- Crèche Les Perrolutins, 3 rue des Enfants
- Centre de loisirs Les P'tits Loups, 35 rue de Chartres
- Résidence des Personnes Âgées (RPA), 37 rue de Chartres
- Stand mairie à différents événements communaux.

Les services municipaux vérifieront qu'une personne n'aura voté qu'à travers un seul support (soit via la plateforme soit en version papier) puis entreront, au fur et à mesure, les informations du bulletin de vote papier sur la plateforme en ligne pour que tous les votes soient pris en compte sur la plateforme en ligne dédiée.

2 projets lauréats seront au maximum acceptés.

E. Réalisation des projets lauréats

A l'issue de la phase de vote, la liste des 2 projets lauréats maximum sera connue et fera l'objet d'une communication auprès des lauréats, des porteurs de projets ainsi qu'à l'ensemble des habitants de la commune.

L'avancement de la réalisation des projets sera porté à la connaissance de tous sur le site de la Ville et sur la plateforme numérique.

Ils feront l'objet d'une communication particulière notamment avec la pose d'une plaque indiquant qu'il s'agit d'un projet financé par le budget participatif 2025.

ARTICLE 10 : SUIVI ET EVALUATION DE LA REALISATION DES PROJETS LAUREATS

10.1. Un comité de suivi sera chargé de garantir le déroulement du budget participatif conformément au règlement et suivra et évaluera l'ensemble des étapes.

ARTICLE 11 : MODIFICATION DE LA PRESENTE CHARTE

La Ville de Perray-en Yvelines se réserve le droit de changer ou de compléter le présent règlement à tout moment quand elle le jugera nécessaire et en informera les habitants si tel est le cas.

ARTICLE 12 : ENGAGEMENTS ET RESPECT DE LA PRESENTE CHARTE

12.1. Ce règlement sera disponible sur la plateforme de démocratie participative ou sur simple demande auprès de l'accueil de la mairie

12.2. Chaque participant est invité à contribuer au dispositif dans une démarche bienveillante et constructive. Les participants (qu'ils proposent une idée et/ou commentent les idées en ligne), s'engagent à ne publier aucune information volontairement erronée ou ne concernant pas directement les idées déposées.

12.3. Les contributions dont le comportement est contraire à cette charte sont susceptibles d'être modérées ou supprimées sans préavis. L'équipe de modération se réserve donc le droit de supprimer :

Les messages à vocation publicitaire, promotionnelle ou commerciale ;

Les contributions prosélytes (politique, sectaire, religieuse, sexuelle, etc.). Sont considérées comme prosélytes les contributions qui invitent à un acte de mobilisation (signer une pétition, participer à une manifestation, etc.) ou qui ont pour vocation de susciter l'adhésion ;

Les contributions portant atteinte à autrui, c'est-à-dire attaquant une personne ou un groupe de personnes en raison de leurs caractéristiques propres ;

Les contributions dont le propos est injurieux, grossier, diffamatoire, irrespectueux, agressif, violent, raciste, xénophobe, homophobe, ou faisant l'apologie des crimes de guerre ;

Les contributions renvoyant vers des sites internet ou des contenus dont la teneur ne respecterait pas la présente charte.

Chaque personne peut contribuer tant qu'elle s'engage à respecter au préalable les règles de celle-ci. En cas de violation grave ou répétée de la charte, l'utilisateur est passible de voir son compte suspendu ou supprimé.

Toutes les contributions soumises et respectant la présente charte sont rendues publiques sur le site jeparticipe.leperray.fr. Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné au fonctionnement de cette plateforme. La Ville de Le Perray-en-Yvelines est l'unique destinataire de ces données. Conformément au Règlement général relatif à la protection des données personnelles, les personnes inscrites bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations qui les concernent : il peut être exercé directement sur votre profil "utilisateur" dans "paramètre du compte" ou en vous adressant au service Communication et Participation Citoyenne de la Ville. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

ARTICLE 13 : POLITIQUE DE CONFIDENTIALITE

Le dispositif est mis en œuvre conformément au règlement général européen de protection des données (RGPD). La politique de confidentialité de la plateforme numérique est consultable sur ce lien : [nom de plateforme à mettre dans l'attente](#)
